

26 RUE DES FLEURS

**Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 29 ALLEE DE SAUVETERRE
31280 DREMIL LAFAGE
539 365 783 RCS TOULOUSE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 18 juin,

A 14 heures,

Les associés de la société 26 RUE DES FLEURS, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 29 ALLEE DE SAUVETERRE 31280 DREMIL LAFAGE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur ERIC DRONNE, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété
- Madame NATHALIE DRONNE, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur VINCENT DRONNE, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Vincent DRONNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

vd vb vc

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 29 ALLEE DE SAUVETERRE, 31280 DREMIL LAFAGE au 2, avenue Maryse Bastié - 31570 SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE, et ce à compter du 1er juin 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2, avenue Maryse Bastié - 31570 SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

JD JD EP

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

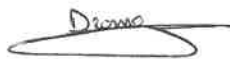
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

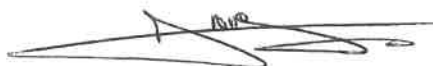
ERIC DRONNE
Gérant



NATHALIE DRONNE
Gérante



VINCENT DRONNE
Gérant



VD NDED